

RECOURS DU CANADA AU MÉCANISME DE RÈGLEMENT

DES DIFFÉRENDS DU GATT

En vertu des procédures de règlement des différends du GATT, le Canada demande un dédommagement pour des pratiques étrangères dans les domaines suivants:

1. Bois d'oeuvre résineux
2. Redevances douanières
3. Superfonds américain
4. Phoques
5. Restrictions américaines sur les produits contenant du sucre

En vertu des procédures de règlement des différends du GATT, le Canada fait l'objet de réclamations en ce qui concerne les questions suivantes:

6. Sociétés des alcools
7. Réclamation de la CE concernant les droits compensateurs imposés par le Canada sur la viande de boeuf désossée destinée à la fabrication
8. Réclamation des États-Unis concernant les restrictions imposées par le Canada sur l'exportation de saumon et de hareng
9. Réclamation des États-Unis concernant les exigences canadiennes relatives à la transformation ultérieure de l'uranium
10. Réclamation de la CE concernant les droits compensateurs imposés par le Canada sur les importations de pâtes alimentaires.

Le Canada intervient au nom de parties recourantes dans les cas suivants:

11. Action prise par les Américains à l'encontre du Japon concernant les restrictions quantitatives sur le poisson
12. Action prise par les États-Unis à l'encontre du Japon concernant les restrictions sur les importations de certains produits agricoles
13. Action prise par la CE à l'encontre du Japon concernant les pratiques discriminatoires en matière de droits sur les boissons alcooliques
14. Consultations entre 10 pays membres du GATT (dont le Canada) concernant l'accord Japon-États-Unis sur les semi-conducteurs